

# Glossaire Ecaro Answer

## Mise à jour de la version

---

Version: 2020/2

Date de publication: 28/05/2020

Date de mise en production: 01/07/2020

## Liste des modifications

---

---

Page de garde

Page de garde

Glossaire

90540 - Enregistrement avec données mesures pour l'emploi pour une personne physique  
00044 - DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION

NUMERO DE ZONE: 00044	VERSION: 2020/2	DATE DE PUBLICATION: 28/05/2020
-----------------------	-----------------	---------------------------------

**DATE DE DÉBUT DE L'OCCUPATION**  
(Label XML : OccupationStartingDate)

**BLOC FONCTIONNEL:** Enregistrement avec données mesures pour l'emploi pour une personne physique  
**Code(s):** 90540  
**Label(s) xml:** WorkerEmploymentMeasuresRecord

**DESCRIPTION:**

Il s'agit de la date de début de l'occupation sur laquelle porte la déclaration.  
Si l'occupation du travailleur n'a pas changé depuis son entrée en service chez l'employeur, cette date correspond à la date d'entrée en service chez l'employeur.  
Si l'occupation a été modifiée (exemple : le travailleur est passé d'un régime de travail à temps plein à un régime de travail à temps partiel, la fraction de l'occupation a été modifiée, etc.), la date de début de l'occupation correspond au début de la période à laquelle se rapportent les nouvelles données de l'occupation.  
Lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et que des indemnités de rupture sont payées au travailleur, il y a lieu de déclarer les différentes périodes couvertes par une indemnité de rupture sous la forme d'une nouvelle occupation par période. Il s'agit alors de la date de début de la période couverte par l'indemnité de rupture.  
En ce qui concerne Ecaro, cette donnée a son importance pour un nombre réduit de déductions. Elle mentionne la date d'engagement telle qu'elle est connue par l'institution compétente.

*"Domaine de définition" est modifié:*

**DOMAINE DE DEFINITION:**

Lorsque l'occupation ne concerne pas une période couverte par des indemnités de rupture, l'année doit être un élément de [année de la déclaration - 100 ; année de la déclaration].

De plus si l'occupation concerne un pompier volontaire (statut du travailleur = B), un ambulancier volontaire (statut du travailleur = VA) ou un volontaire de la Sécurité Civile (statut du travailleur = VA), la date doit être comprise entre les dates de début et de fin du trimestre pour la sécurité sociale.

Lorsque l'occupation concerne une période couverte par des indemnités de rupture, la date doit être supérieure ou égale à la date de début du trimestre pour la sécurité sociale.

**REFERENCE LEGALE:**

**TYPE:** Alphanumérique  
**LONGUEUR:** 10  
**PRESENCE:** Facultative  
**FORMAT:** AAAA-MM-JJ  
· AAAA est l'année  
· MM est le mois  
· JJ est le jour

**CODE ANOMALIE SUR ACCUSE DE RECEPTION:**

Intitulé anomalie	Code anomalie	Gravité